

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 22 septembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 14/09/2022

Présents : 10
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET, Pascale CIEPLAK

Représentés: Danièle BAUDIN par Catherine PICAULT, Julien MAURIE par Elodie DEJAMMES, David PETRICOLA par Delphine MEILHAC

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Elodie DEJAMMES

Objet: détermination du nombre de postes d'adjoint suite au décès de M. Raymond KUPCZAK, 2ème adjoint - 2022_DE_40

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite au décès de Monsieur Raymond KUPCZAK au poste de 2^{ème} adjoint, il est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

DELAI ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,
Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le 18 / 10 / 22, Le maire, Pascale CIEPLAK,

